

# PERFORMANCE NUMÉRIQUE

Votre rendez-vous mensuel



## Cookies : mettre son site en conformité

Une simple clause dans les mentions légales d'un site Internet ne suffit plus pour utiliser des cookies. La CNIL encadre désormais le dépôt de ces fichiers installés sur le disque dur des visiteurs.

Cette nouvelle réglementation provient d'une ordonnance du 24 août 2011 qui a transposé la directive européenne 2009/136/CE. La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, qui fait référence en matière de traitement des données à caractère personnel, a ainsi été révisée (article 32 II). La CNIL a publié le 5 décembre 2013 une délibération expliquant comment mettre en application ces nouvelles dispositions.

Peu de sites s'étant néanmoins mis en conformité, elle a annoncé effectuer des contrôles réguliers depuis le 1er octobre 2014.

Les cookies déposés pour des raisons techniques sont exemptés de la réglementation. La loi s'intéresse aux cookies qui collectent des données personnelles en vue de mesurer le trafic d'un site Internet, de proposer des boutons de partage sur les réseaux sociaux ou d'afficher de la publicité comportementale.

Cette notice explique en quoi consistent les obligations légales en matière de cookies et comment concrètement mettre son site en conformité.

### ● Qu'est-ce qu'un cookie ?

Un cookie est un fichier texte déposé sur le disque dur des visiteurs par les sites qu'ils visitent. Il permet à l'internaute de faciliter sa navigation (mémorisation d'un identifiant de connexion ou du panier d'achat par

exemple) et au responsable du site Internet de collecter des informations sur les visiteurs.

Le terme « cookie » recouvre plusieurs types de traceurs : cookie http,

cookies flash, fingerprinting, pixel invisible... Seuls ceux qui collectent des données personnelles sont visés par la CNIL.

### ● Les obligations légales

Ces obligations s'appliquent à tous les sites Internet collectant des données personnelles via le dépôt de cookies et plus particulièrement ceux utilisant un outil de mesure d'audience, affichant de la publicité comportementale ou des boutons de partage de contenu sur les réseaux sociaux.

#### > Information préalable

L'internaute doit être informé clairement du dépôt d'un cookie, de sa finalité et de la possibilité de s'y opposer. Cette information doit être rédigée avec des termes simples et être visible sur toutes les pages du site internet.

Il est possible par exemple de faire apparaître un bandeau en haut des

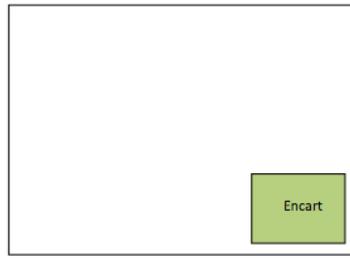
pages web ou un encart dans un des coins de la page. Quelle que soit la solution choisie, elle ne doit pas disparaître tant que l'internaute n'a pas exprimé son consentement au dépôt de cookies.

Le bandeau ou l'encart peut informer l'internaute brièvement de l'existence et de la finalité des cookies puis renvoyer vers une page plus

complète via un bouton « En savoir plus ».



s'il ne clique pas sur le bandeau ou l'encart. Une mention telle que « la poursuite de la navigation vaut accord de l'internaute » n'est pas légale.



Il est préférable de faire apparaître des boutons « oui, j'ac-

cepte » ou « je donne mon accord ».

Par ailleurs, la CNIL considère qu'un consentement est valable 13 mois. Passé ce délai, le bandeau ou l'encart devra réapparaître.

### > Expression du consentement

Selon la CNIL, l'internaute doit manifester son consentement par une « action positive ». Autrement dit son accord ne doit pas être présumé

### > Opposition aux cookies

Le site doit prévoir un système d'opposition aux cookies afin que les internautes refusant le dépôt de ces fichiers puissent faire disparaître le bandeau ou l'encart légal.

Dans l'idéal, un utilisateur devrait pouvoir choisir d'accepter ou de refuser l'installation d'un cookie selon sa finalité (mesure d'audience, partage sur les réseaux sociaux, publicité).

En outre, chaque visiteur doit avoir la possibilité de revenir sur son consentement.

Par ailleurs, la CNIL considère qu'un consentement est valable 13 mois.

## ● Les démarches concrètes

### > Affiner un bandeau ou un encart

La plupart des prestataires sont en train de déployer ces éléments sur les sites de leurs clients. Il est néanmoins recommandé de se renseigner auprès de lui pour savoir quand cette mesure sera effective.

Il est possible que cette prestation soit facturée.

### > Créer une page dédiée aux cookies

La loi dit que l'information délivrée à l'internaute doit être complète. Une simple mention ne suffit pas pour expliquer en détail quelles données sont collectées via les cookies et comment elles seront utilisées.

La CNIL encourage les sites Internet à créer une page spécifique qui traite des cookies. Une clause dans la page « mentions légales » rendrait moins visible l'information.

### > Bloquer le dépôt automatique de cookies

#### Les statistiques d'audience

Très peu de solutions de mesure d'audience satisfont les obligations légales. Google Analytics, l'un des outils les plus utilisés, n'est ainsi pas conforme aux normes de la CNIL.

Pour continuer d'utiliser ce type de solution, un code doit être inséré sur

les pages web du site afin de bloquer le dépôt de cookie en l'absence de consentement de l'internaute. La CNIL fournit gratuitement ce code sur son site Internet.

#### Les boutons sociaux



Les plug-in permettant aux internautes de partager un contenu sur les réseaux sociaux sont également très peu à respecter la réglementation. La CNIL recommande d'utiliser un outil qu'elle a validé ou d'insérer sur les pages concernées un code disponible sur son site.

#### La publicité comportementale

L'affichage d'une publicité sémantique ou contextuelle est conditionné par certains mots-clés ou expressions présents dans la page visitée. Elle n'engendre aucun dépôt de cookies et n'est donc pas visée par la CNIL. La publicité comportementale en revanche s'appuie sur des données collectées sur l'internaute et notamment l'historique de sa navigation.

La CNIL n'interdit pas ce type de publicité mais recommande à encore de bloquer l'installation automatique de cookie au moyen d'un script. Sur

son site, elle fournit le code nécessaire à l'utilisation de la solution publicitaire de Google, DoubleClick.

Site de la CNIL : [cliquez ici](#)

Votre prochain rdv numérique :  
« Comment sécuriser vos terminaux mobiles »



**VOTRE CONTACT**

**Samuel COSTE**

05 53 35 80 31 - 06 20 42 97 58

s.coste@dordogne.cci.fr

www.dordogne.cci.fr



 **CCI DORDOGNE**